



République Française

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 
ID : 974-219740099-20260917-AG_1546_2026-AR

ARRÊTE N° 1546/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et
des trottinettes à l'occasion
du Dipavali 2026 .**

KR/W.C./PM/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration **du service évènementiel** de la commune de Saint-André, qui organise le « **Dipavali 2026** » au Parc Nautique du Colosse du **vendredi 13 au dimanche 15 Novembre 2026 de 09 heures à 23 heures**.
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité a été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée du **13 au 15 Novembre 2026** sur le Parc Nautique du Colosse, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement du Dipavali 2026.

ARRÊTE

Article 1

Le service évènementiel de la commune de Saint-André organise le Dipavali 2026 sur le Parc Nautique du Colosse du **vendredi 13 au dimanche 15 Novembre 2026 de 09 heures à 23 heures**.

ARRÊTE N° 1546 DU 17 SEP. 2026

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion du Dipavali 2026, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits du **vendredi 13 au dimanche 15 Novembre 2026 de 09 heures à 23 heures sur le Parc Nautique du Colosse,**

A l'exception des Skate parcs et des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

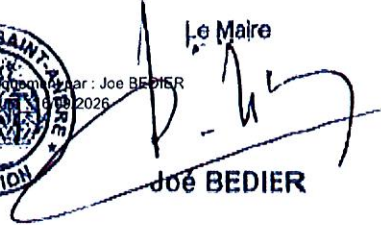
Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

17 SEP. 2026

 Le Maire

JOE BEDIER

ARRÊTE N° 1546 DU 17 SEP. 2026